



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie GUISELAIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

**Absent(s)** : M. Ludovic LOQUET.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**LA POLITIQUE PATRIMONIALE EN FAVEUR DES OBJETS CLASSÉS OU  
INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU NON PROTÉGÉS ET  
DES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS (1ÈRE VAGUE)**

(N°2022-289)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 7 aides financières départementales aux 5 bénéficiaires et dans les conditions repris au tableau en annexe 1, pour un montant total de 23 075 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des objets classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ou non protégés, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312B01	2041411/91312	Aide à la restauration d'objets mobiliers	26 760,00	19 835,00
C03-312B01	204211/91312	Aide à la restauration d'objets mobiliers	3 240,00	3 240,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Annexe 1

## La programmation 2022 des opérations de restauration des objets mobiliers Monuments Historiques et non protégés du titre du Plan d'Intérêt Départemental du Pas-de-Calais - 1ère partie

N°	TERRITOIRE	BÉNÉFICIAIRES	ÉDIFICES	OBJETS	OPÉRATIONS	PROTECTION DE L'OBJET	MONTANTS DES TRAVAUX	SUBVENTION Cd 62
1	MONTREUILLOIS-TERNOIS	HUBERSENT	Église Saint-Martin du XIX <sup>ème</sup> siècle - NP	1 cloche de 1628 1 cloche de 1867	Restauration des cloches	Classée et inscrite au titre des objets Monuments Historiques	32 029,78 €	12 176 €
2	AUDOMAROIS	WAVRANS-SUR-L'AA	Église Saint-Omer du XVI <sup>ème</sup> au XIX <sup>ème</sup> siècle NP	2 Autels latéraux du XVIII <sup>ème</sup> siècle	Etude de conservation et restauration	Inscrits au titre des objets Monuments Historiques	5 129,00 €	2 565 €
3	AUDOMAROIS	WAVRANS-SUR-L'AA	Église Saint-Omer du XVI <sup>ème</sup> au XIX <sup>ème</sup> siècle NP	Chaire du XVIII <sup>ème</sup> siècle	Conservation et restauration	Inscrite au titre des objets Monuments Historiques	2 950,00 €	1 180 €
4	MONTREUILLOIS-TERNOIS	BOFFLES	Église Saint-Martin du XIX <sup>ème</sup> siècle NP	Statue de Saint-Martin du XIX <sup>ème</sup> siècle	Etude stratigraphique, anoxie et restauration	Inscrite au titre des objets	4 655,00 €	2 328 €
5	MONTREUILLOIS-TERNOIS	BOFFLES	Église Saint-Martin du XIX <sup>ème</sup> siècle NP	Statues Vierge à l'Enfant, St Nicolas, Ste catherine du XIX <sup>ème</sup> siècle	Traitement en anoxie	Inscrites au titre des objets	750,00 €	375 €
6	BOULONNAIS	AMBLETEUSE - Association des Amis du Fort	Fort d'Ambleteuse du XVI <sup>ème</sup> siècle	Le Flobart le St-Léonce de 1974	Restauration	Inscrit au titre des objets Monuments Historiques	6 479,80 €	3 240 €
7	MONTREUILLOIS-TERNOIS	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Musée Danvin	Tableau " la Pêche aux goujons" du XIX <sup>ème</sup> siècle	Restauration	Non protégé	4 845,00 €	1 211 €
						<b>TOTAL</b>	56 838,58 €	<b>23 075 €</b>

**HISTORIQUE DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION  
DES OBJETS NON PROTÉGÉS, INSCRITS, ET CLASSÉS  
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

**1. HUBERSENT – Eglise Saint-Martin du XVI<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles – non protégée :  
Restauration d'une cloche de 1628 classée au titre des objets Monuments Historiques et d'une cloche de 1867 inscrite au titre des objets Monuments Historiques.**

L'église Saint Martin d'Hubersent fut réalisée en 3 phases. Le chœur vouté en pierre calcaire du Pays date du XVI<sup>ème</sup> siècle. La nef en grès a été construite en 1857. La tour carré sur laquelle repose le clocher abrite une cloche datant de 1628 et une de 1867 fondue par Drouot. La foudre s'est abattue sur le clocher de l'église le vendredi 18 juin 2021 à 9h15 du matin, occasionnant des dégradations importantes de la couverture de la flèche du clocher, des désordres prononcés de la corniche haute du clocher et des chutes de matériaux avec un percement de la couverture de la nef sur le pan nord. Aujourd'hui la restauration de la flèche est en cours. Une opération de restauration des deux cloches et de leur beffroi complètera cette première phase de travaux dans le cadre de la programmation financière des objets en coordination avec la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France.

**2. WAVRANS-SUR-L'AA - Église Saint-Omer du XVI<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècles – non protégée :  
Etude de conservation et restauration de deux autels latéraux du XVIII<sup>ème</sup> siècle inscrits au titre des objets Monuments Historiques.**

Le clocher à flèche en pierre sans crochets sculptés s'élance au-dessus de la vallée de l'Aa depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle, comme l'attestent de nombreux graffitis sur le clocher datant de cette période de construction. La nef date du XIX<sup>ème</sup> siècle et le chœur du XVI<sup>ème</sup> siècle. Ce dernier ne comporte pas de voûtes. Parmi les nombreux décors et objets de l'édifice, deux autels monumentaux sont présents de part et d'autre de l'arc triomphal du chœur. Les deux autels sont structurellement similaires ; chacun d'eux comporte deux niveaux. Le premier niveau dispose d'une niche centrale abritant une sculpture. La niche est surplombée d'une corniche reposant sur quatre colonnes ioniques engagées, et supportant le deuxième niveau. Celui-ci comporte également une niche hébergeant une sculpture, encadrée par deux volutes. Des modénatures soulignent les lignes d'architecture, et des ornements floraux et de têtes d'anges agrémentent les surfaces. Ces autels sont en pierre calcaire sculptée et comportent une polychromie contemporaine inadaptée. Les dégradations de la pierre accentuées par la présence de cette peinture nécessitent ainsi une étude préalable à la restauration.

**3. WAVRANS-SUR-L'AA- Église Saint-Omer du XVI<sup>ème</sup> au XIX<sup>ème</sup> siècles – non protégée :  
Conservation et restauration de la chaire du XVIII<sup>ème</sup> siècle inscrite au titre des objets Monuments Historiques.**

La chaire à prêcher de l'église de Saint-Omer date du XVIII<sup>ème</sup> siècle avec quelques parties de décors de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle. Le lambrequin et l'abat-voix ont disparu depuis fort longtemps. L'escalier et le garde-corps sont aujourd'hui en très mauvais état et nécessitent une intervention d'urgence en terme de restauration. Cette opération sera confiée au conservateur-restaurateur maître artisan ébéniste, François Hallot.

**4. BOFFLES – Eglise Saint-Martin du XIX<sup>ème</sup> siècle – non protégée :  
Etude stratigraphique, anoxie et restauration de la statue de Saint-Martin du XIX<sup>ème</sup> siècle inscrite au titre des objets Monuments Historiques.**

L'église, un petit édifice rural datant de 1864, est dédié à Saint Martin, représenté par deux statues : l'une, le montrant en chevalier romain partageant son manteau, l'autre, en évêque de Tours. La statue de Saint-Martin offrant une partie de son manteau à un mendiant, sculpture en bois polychrome, est installée sur une console

au mur sud. Le style de la statue évoque cependant le XVII<sup>ème</sup> siècle malgré les renseignements de sa fiche de protection. Ainsi l'idée d'une œuvre issue d'une église antérieure ne peut être exclue. La sculpture fortement dégradée et infestée par les vrillettes nécessite une restauration après un traitement en anoxie.

**5. BOFFLES – Eglise Saint-Martin du XIX<sup>ème</sup> siècle – non protégée :  
Traitement en anoxie des statues de la Vierge à l'enfant, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine du  
XIX<sup>ème</sup> siècle inscrites au titre des objets Monuments Historiques.**

Dans le cadre de l'étude de restauration de la Statue de Saint-Martin, un diagnostic a pu être apporté aux autres sculptures en bois polychrome présentes dans l'église. Ainsi, la Vierge à l'enfant, le Saint-Nicolas et la Sainte Catherine sont tous les trois infestés par la vrillette et nécessitent un traitement en anoxie sans restauration.

**6. AMBLETEUSE- Association des amis du Fort d'Ambleteuse du XVIII<sup>ème</sup> siècle classé au titre des  
Monuments Historique :  
Restauration du Flobart Saint-Léonce inscrit au titre des objets Monuments Historiques.**

Le petit Flobart « Saint-Léonce » est le tout dernier modèle de Flobart à clins, de petit gabarit, produit par le chantier naval de Pierre Libert à Boulogne. Ce bateau est le rescapé d'une production de quatre petits Flobarts dans les années 1970 à destination de la pêche professionnel autour de l'estuaire de la Slack à Ambleteuse. Le dernier bateau de ce type produit par le chantier naval Pierre Libert était le Flobart « Le Péchaille » construit en 1978 et disparu depuis. Le Saint-Léonce, dernier modèle date de 1974, appartenait à M. Lefebvre, dernier pêcheur professionnel d'Ambleteuse. A l'occasion de son départ en retraite, il fit don de son bateau à l'Association des Amis du Fort d'Ambleteuse. Ce bateau aujourd'hui protégé est fortement dégradé. Une opération de restauration est lancée avec le concours d'un jeune charpentier de Marine M. Liénart dont l'atelier est installé à Ambleteuse.

**7. SAINT-POL-SUR-TERNOISE – Chapelle des sœurs noires du XVIII<sup>ème</sup> siècle – inscrite au titre des  
Monuments Historiques – Musée Danvin :  
Restauration du tableau « La pêche aux goujons » de René His – non protégé**

La ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, le Musée Bruno Danvin, est propriétaire d'un tableau « La Pêche aux goujons », huile sur toile du XIX<sup>ème</sup> siècle, non protégé. L'œuvre picturale et son cadre très dégradés présentent un état de conservation et de présentation très insatisfaisant. Le support comporte des accidents et une zone de déformation très importante. L'adhésion de la couche picturale au support n'est plus assurée. L'opération comprend une restauration intégrale de l'œuvre, incontournable avec le renforcement de la toile, un dégrasage de la polychromie et une réintégration après masticage des lacunes.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°29

**Contractualisation**

**Politique publique** : Culture (Lecture publique-Archéologie-Archives départementales)

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 4 JUILLET 2022**

#### **LA POLITIQUE PATRIMONIALE EN FAVEUR DES OBJETS CLASSÉS OU INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OU NON PROTÉGÉS ET DES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS (1ÈRE VAGUE)**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. En matière de patrimoine et de biens culturels, il renforce, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

Le patrimoine culturel constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

Le Département comporte 436 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des Monuments Historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des deux Caps, Grand Site de France. Le patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne 9 biens et sites emblématiques du Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

L'aide du Conseil départemental est une politique volontariste qui accompagne la programmation de la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France établie en coordination avec la direction des affaires culturelles du Département. Les critères de cette politique, confirmés lors de la réunion du Conseil départemental du 2 décembre 2019 dans son rapport établissent un taux de participation à hauteur de 30 % du coût des travaux HT sur les objets mobiliers classés, 50 % du coût des travaux HT sur les objets mobiliers inscrits au titre des Monuments Historiques ou non protégés (politique de droit

commun).

## **Articulation avec une politique de valorisation du patrimoine**

Cette politique départementale ambitionne la reconnaissance de la qualité du patrimoine local par des dispositifs innovants, notamment lors de la restauration d'un édifice dans le cadre de la programmation des travaux ou lors d'une étude pour la mise en valeur du patrimoine (signalétique, présentation muséographique, inventaire électronique des objets mobiliers, mise en lumière d'un édifice, etc.).

## **Objets mobiliers protégés Monuments Historiques**

Un protocole opérationnel entre la direction régionale des affaires culturelles et le Département vise à mettre en place une programmation commune de restauration des objets mobiliers protégés avec l'Etat, tout en se réservant le droit de financer seul certaines opérations, dans le cadre des objets non protégés. Le Département s'est en outre doté d'une ingénierie suffisante pour programmer ses propres objectifs.

Cette action est encadrée par des réunions de programmation des financements sur les Monuments Historiques, et les objets protégés à ce titre, et par le régime de l'autorisation de travaux sur les objets mobiliers classés et inscrits conformément au code du patrimoine. Le Département étudie également les opérations de restauration des objets non protégés dignes d'intérêts historiques ou architecturaux.

### Taux d'intervention :

<b>Nature d'opération</b>	<b>Intervention maximale du Département</b>
<b>Objets mobiliers non protégés au titre des Monuments Historiques</b>	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
<b>Objets mobiliers inscrits au titre des Monuments Historiques</b>	Jusqu'à 50% du montant HT des travaux
<b>Objets mobiliers classés au titre des Monuments Historiques</b>	Jusqu'à 30% du montant HT des travaux

Dans ce cadre, il vous est proposé de soutenir les 7 projets au titre des objets repris dans le tableau de programmation joint en annexe 1 et dont le contenu est détaillé dans l'annexe 2. En cas d'avis favorable de votre part, le montant de l'aide départementale en matière d'objets mobiliers classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ou non protégés s'élèverait à 23 075 €. Le versement des aides, en une ou plusieurs fois, interviendra sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant ;

- d'attribuer les 7 aides financières départementales aux 5 bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau en annexe 1, pour un montant total de 23 075 € au titre de la politique patrimoniale en faveur des objets classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques ou non protégés, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit, selon les crédits votés au BP 2022 et selon le règlement financier du Département.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03 - 312B01	2041411/91312	Aide à la restauration d'objets mobiliers	26 760,00	26 760,00	19 835,00	6 925,00
C03 - 312B01	204211/91312	Aide à la restauration d'objets mobiliers	3 240,00	3 240,00	3 240,00	0,00

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY